

# RTD eur.

Revue trimestrielle  
de droit  
européen

Janvier / Mars  
2010  
n° 1

## ARTICLES

La Cour de justice  
et la libéralisation  
des jeux en ligne p. 7

Le salut dans l'adhésion ?  
Entre Luxembourg et Strasbourg,  
actualités du respect des droits  
fondamentaux dans la mise  
en œuvre du droit  
de la concurrence p. 31

La réception du Protocole  
de Kyoto  
en droit européen p. 55

## CHRONIQUES

- ◆ Institutions de l'Union p. 99
- ◆ Droit du contentieux  
de l'Union européenne p. 113
- ◆ Marché intérieur  
(marchandises, capitaux,  
établissement, services) p. 129
- ◆ Jurisprudence fiscale  
européenne p. 159
- ◆ Un an et presque demi  
de droit européen  
des transports p. 195

## VARIÉTÉS

Rashomon à Karlsruhe p. 77

Le dialogue judiciaire  
et la Cour de Karlsruhe p. 93

## COMMENTAIRES

- ◆ France – Conseil d'Etat,  
Assemblée, *Perreux*  
L'arrêt *Perreux* ou la fin de l'exception  
française p. 223

## NOTE À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les contributions proposées à la Revue doivent être adressées par courrier électronique à : Anne-Lise Sibony, secrétaire générale de la Revue, à l'adresse suivante : alsibony@ulg.ac.be

Chaque contribution doit être précédée d'un résumé de dix lignes maximum, ainsi que d'une liste de mots clés.

Les auteurs sont priés d'indiquer leurs éventuels titres ou fonctions universitaires. Ils indiquent également leurs coordonnées.

Le *vade mecum* de la revue (règles de citation à respecter) est disponible sur simple demande auprès de Madame Anne-Lise Sibony à l'adresse ci-dessus.

Les contributions reçues sont soumises au comité de lecture pour avis. En principe, le délai de réponse est de six semaines. Si des circonstances particulières nécessitent un allongement de ce délai, l'auteur en est averti.

Seules les contributions originales (non publiées) peuvent être soumises à la Revue. L'auteur déclare ne pas avoir proposé sa contribution à une autre revue et s'engage à ne pas la soumettre à une autre revue pendant le délai d'examen par le comité de lecture. Si sa contribution est acceptée, l'auteur s'engage également à ne pas la proposer à une autre revue pendant le délai qui sépare l'acceptation de la publication.

L'auteur est informé du délai de parution, ainsi que du délai utile pour faire parvenir à la Revue, si cela s'avère nécessaire, une version corrigée ou mise à jour de sa contribution.

---

Éditions Dalloz Société Anonyme au capital de 3 956 040 euros – Siège social : 31-35, rue Froidevaux – Paris 14<sup>e</sup> – RCS Paris 572 195 550 – Siret 572 195 550 00098 – Code APE 5811Z – TVA FR 69 572 195 550  
Filiale des Éditions Lefebvre-Sarrut

Abonnement annuel partant du 1<sup>er</sup> janvier 2010  
France et D.O.M. . . . . . 204,20 €

Etranger . . . . . 222,20 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-Sirey  
à adresser à

DALLOZ, 80, avenue de la Marne, 92541 Montrouge Cedex

Abonnements : Tél : 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn) - Fax : 01 41 48 47 92 (Y. Nay) - Internet : <http://www.dalloz.fr>

*Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.*

---

Les volumes des Revues antérieures à 2001 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH  
Schmidt Periodicals GmbH – Dettendorf – D-83075 Feinbach – Allemagne  
E-mail : [schmidt@periodicals.com](mailto:schmidt@periodicals.com)

## SOMMAIRE DU N° 1-2010

Éditorial, **L'Union économique et monétaire dans la tourmente des déficits publics**, par Catherine PRIETO \_\_\_\_\_ 1

### ARTICLES

**La Cour de justice et la libéralisation des jeux en ligne : l'exigence de cohérence.** A propos de l'arrêt *Santa casa*, par Fabienne PÉRALDI LENEUF \_\_\_\_\_ 7

**Le salut dans l'adhésion ?** Entre Luxembourg et Strasbourg, actualités du respect des droits fondamentaux dans la mise en œuvre du droit de la concurrence, par Antoine BAILLEUX \_\_\_\_\_ 31

**La réception du Protocole de Kyoto en droit européen**, par Bernadette LE BAUT-FERRARESE \_\_\_\_\_ 55

### VARIÉTÉS

**Rashomon à Karlsruhe**, par Franz C. MAYER \_\_\_\_\_ 77

**Le dialogue judiciaire et la Cour de Karlsruhe.** Quelques réflexions à propos du jugement de la Cour constitutionnelle fédérale allemande concernant le Traité de Lisbonne, par Jacques ZILLER \_\_\_\_\_ 93

### CHRONIQUES

**Institutions de l'Union** (juillet-décembre 2009), par Jean-Paul JACQUÉ \_\_\_\_\_ 99

**Droit du contentieux de l'Union européenne** (juillet-décembre 2009), par Laurent COUTRON \_\_\_\_\_ 113

**Marché intérieur (marchandises, capitaux, établissement, services).** Services, établissement et capitaux (1<sup>er</sup> janvier 2009-31 décembre 2009) – Marchandises (1<sup>er</sup> septembre 2008-31 décembre 2009), par Anne-Lise SIBONY et Alexandre DEFOSSEZ \_\_\_\_\_ 129

**Jurisprudence fiscale européenne** (1<sup>er</sup> janvier 2008-31 décembre 2009), sous la direction de Dominique BERLIN \_\_\_\_\_ 159

**Un an et presque demi de droit européen des transports** (1<sup>er</sup> septembre 2008-31 décembre 2009), par Loïc GRARD \_\_\_\_\_ 195

## COMMENTAIRES

### Jurisprudence

#### France – Conseil d’Etat, Assemblée

30 octobre 2009, *Perreux*, « L’arrêt *Perreux* ou la fin de l’exception française », note de Dominique RITLENG \_\_\_\_\_ 223

### BIBLIOGRAPHIE

Comptes rendus d’ouvrages \_\_\_\_\_ 235

Articles de droit européen, par Julie DUPONT-LASSALLE \_\_\_\_\_ 258

---

### Les opinions émises dans la Revue n’engagent que leurs auteurs

---



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d’alerter le lecteur sur la menace que représente pour l’avenir de l’écrit, particulièrement dans le domaine de l’édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s’est généralisée dans les établissements d’enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd’hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l’auteur, de son éditeur ou du Centre français d’exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. 01 44 07 47 70).

# DALLOZ

31-35, rue Froidevaux – 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n’autorisant, aux termes de l’article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d’une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l’usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d’autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d’exemple et d’illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l’auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.